

DÉCISION PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°77/2026**

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : Opération d'aménagement du site des BORMETTES – Autorisation de signature du marché subséquent n°2 « Aménagement des espaces publics »

M. François de CANSON, Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L 2122.22 et L 5211.10 ;

VU la délibération n° 23/2026 du 8 avril 2026 du Conseil Communautaire portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures afin de à « *Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications : avenants, ordres de services, indemnisations en cas d'arrêt de chantier et résiliations lorsque les crédits sont inscrits au budget, hors marché de gestion des déchets.* » ;

VU la délibération n°121/2023 confiant une mission pour la coordination et le pilotage général du projet d'aménagement du site des Bormettes et comme mandataire pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la communauté de communes, les équipements publics nécessaires à l'aménagement du site des Bormettes à la SPL SAGEP ;

CONSIDÉRANT d'une part, qu'aux termes des articles 5 et 9 de la convention de mandat précitée, la SPL SAGEP est chargée d'assurer la préparation, la passation, la signature après accord du mandant, la gestion et le règlement des marchés et de procéder à la réalisation des rapports d'analyse ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et la réalisation des espaces publics et des infrastructures attenantes nécessaires à l'aménagement du site des Bormettes a été attribué à OPSIA et qu'il est exécuté en partie par la passation de marchés subséquents ;

CONSIDÉRANT que, le 19 septembre 2026, la SPL SAGEP a consulté le titulaire de l'accord-cadre en vue de la passation du marché subséquent n° 2, relatif à l'aménagement des espaces publics – « Terrassement – VRD – Aménagements paysagers », comprenant une mission de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR, ainsi que deux missions complémentaires relatives, d'une part, à l'élaboration de l'arrêté intérieur demandé par Enedis et, d'autre part, à la réalisation d'une expertise «amiante ».

CONSIDÉRANT, qu'aux termes de la procédure menée sous sa responsabilité, la SAGEP propose l'attribution du marché conformément aux rapports d'analyse des offres de la présente consultation ;

CONSIDERANT le contrôle sur pièces de la CCMPM

DÉCIDE

Article 1 :

D'AUTORISER la signature du marché subséquent n°2 « Aménagement des espaces publics (VRD et aménagements paysagers) » pour les phases ACT à AOR, ainsi que les missions complémentaires sus désignées à :

OPSIA

Rue Louis Juvet

Résidence La Coupiane

Bâtiment 54 -

83160 LA VALETTE DU VAR

SIRET 434 074 209 00017

pour un montant prévisionnel du marché subséquent n°2 de
174 390,16 € H.T soit 209 268.20 € TTC

Article 2 :

DE DIRE qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le

14 OCT. 2026

François de CANSON

Président de la Communauté de communes

Méditerranée Porte des Maures

Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur



Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - <http://www.ta-toulon.juradm.fr> - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.